



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur toiture que doit assurer **l'entreprise l'Art du Toit – 7 rue de Savelles – 21310 ARCEAU**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DU DRAPEAU, du 22 juillet au 2 août 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE DES CYCLES

Du 22 juillet au 2 août 2024

AVENUE DU DRAPEAU

La circulation sera interdite sur la piste cyclable au droit des n°s **23 et 25**, sur 10 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation des cycles sera reportée sur la voie de circulation générale.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise l'Art du Toit, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . l'entreprise l'Art du Toit,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 juillet 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE